

RAPPORT N° 03/3-11
AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

REGIE DES AFFAIRES FUNERAIRES
BILAN / RAPPORT D'ACTIVITES 2002

En vertu des articles L 2213-8 et L 2213-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et de l'ensemble des lieux de sépultures. Le but de cette police est d'assurer le bon ordre et le bon déroulement des funérailles dans le respect qui est dû aux morts.

Pour ce faire, il dispose du service extérieur des pompes funèbres qui est une mission de service public (article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette mission comprend plusieurs prestations dont certaines sont assurées par des entreprises de pompes funèbres (transport de corps – fournitures des housses et cercueils, des corbillards et des voitures de deuils, ...). En revanche, la ville assure directement les prestations liées à l'entretien et la gestion des cimetières et du Centre Funéraire, et la fourniture du personnel nécessaire aux inhumations, crémations et exhumations. Ces prestations ont un coût pour la ville, et sont alors facturées aux usagers.

Le service extérieur des pompes funèbres est un service public à caractère industriel et commercial et, à ce titre, est doté d'un budget spécifique.

I) LE SERVICE PUBLIC DES AFFAIRES FUNERAIRES A SAINT-DENIS

La commune de Saint-Denis a pris la décision de gérer ce service public sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière par les délibérations 99/2-35 et 99/2-34 en séance du 24 mars 1999, regroupant les prestations fossoyage et les prestations liées au fonctionnement du centre funéraire (crémation, chambre mortuaire, casiers frigorifiques, ...).

Cela signifie que ce service et les agents qui y sont affectés restent totalement soumis à l'autorité hiérarchique du Maire et de l'administration communale. Toutefois, le service dispose d'une autonomie financière. Le service gère un budget autonome. Ce budget permet de retracer et d'isoler les recettes et les dépenses liés à l'activité de service.

Le budget annexe des affaires funéraires est en déficit compte tenu du fait que la participation des bénéficiaires aux prestations ne correspond pas au coûts des dites prestations. Lors de l'établissement de cette régie le 24 mars 1999, la commune a acté ce déficit et le budget de la Ville vient abonder le budget annexe des affaires funéraires pour permettre une présentation en équilibre.

Il convient de noter qu'afin de tendre à un équilibre propre de ce budget le conseil municipal a décidé d'augmenter progressivement le coût de la prestation de fossoyage (délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2001 N°1/6-66) qui est désormais de 124 Euros depuis le 1^{er} Janvier 2003.

RAPPORT N° 03/3-11

De fait, le nombre de prestations assurées par le centre funéraire étant constamment en progression particulièrement s'agissant des crémations, l'équilibre pourrait être atteint dans les années à venir.

II) ACTIVITES ET SITUATION FINANCIERE EN 2002

A) ACTIVITE

Le service des affaires funéraires comptait 35 agents en 2002. Leur rôle consiste en la mise en œuvre des opérations suivantes :

- 1- s'agissant des cimetières, 530 inhumations ont été effectuées en 2002 pour les cimetières de Primat, de l'Est, de Sainte-Clotilde. Les 13 fossoyeurs de ces cimetières sont intervenus pour réaliser le fossoyage des tombes.
- 2- S'agissant du crématorium, 295 crémations ont été réalisées en 2002 (résidents 105, non résidents 190).

On obtient donc un total de 856 opérations funéraires, et donc une moyenne de plus de deux opérations par jour, y compris week-ends et jours fériés.

Le tableau suivant reprend la totalité des prestations fournies par le centre funéraire de Primat.

A N N E E	CREMATION		COLUMBARIUM		CHAMBRE FUNERAIRE		CASIER		TAXES COLOMBARIUM	
		NON		NON		NON		NON	NON	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
2001	73	138	18	6	41	21	31	19	2	2
2002	105	190	30	7	44	23	13	22		3

B) SITUATION FINANCIERE

La régie, chargée de la gestion des cimetières et du crématorium de la Commune, est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose d'un budget propre, distinct de celui de la Ville. A la clôture de l'exercice, la réalisation de ce budget est retracée au travers de deux documents qui sont respectivement :

- le Compte Administratif, pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part ;
- le Compte de Gestion, pour ce qui est du Comptable d'autre part.

Les prévisions budgétaires retenues au titre de l'année 2002 s'équilibraient à la somme de :

333 734,43 € pour la section Fonctionnement

RAPPORT N° 03/3-11

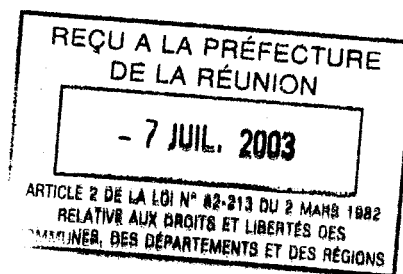
l'exécution de ce budget telle qu'elle ressort des comptes du Receveur Municipal, comptable de la Régie, se traduit par :

Un excédent de clôture de 791,19 € en section Fonctionnement

Il vous est donc demandé de prendre acte du présent rapport d'activité de la régie des affaires funéraires pour l'exercice 2002.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT



**DELIBERATION N° 03/3-11
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**REGIE DES AFFAIRES FUNERAIRES
BILAN / RAPPORT D'ACTIVITES 2002**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Département et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (en particulier les articles L 1411-3 et 141113) ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-11 du Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre SERVEAUX, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Consultative des Services Publics Locaux / Finances et Administration Générale ;

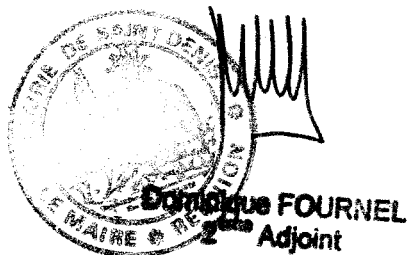
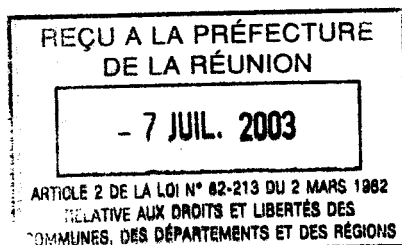
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions)**

Prend acte du rapport d'activité 2002 de la Régie des Affaires Funéraires.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 02 JUL. 2003

POUR LE MAIRE ABSENT



BALANCE GENERALE


Section de Fonctionnement

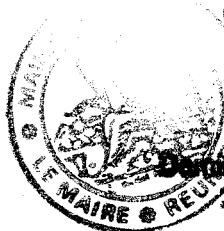
Libellés	Prévu	Réalisé	Crédits à Annuler
Recettes	333 734,43	104 796,54	253 146,72
Dépenses	333 734,43	104 005,69	229 728,74
Excédent		790,85	482 875,46
Excédent de clôture		790,85	482 875,46

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du mercredi 25 juin 2003
 et annexé à la Délibération n° 03/3-29

POUR LE MAIRE ABSENT

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION
 - 7 JUIL. 2003
 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS


 Dominique Fournel
 2^{ème} Adjoint

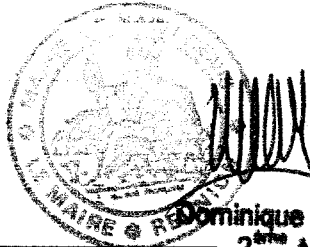


COMMUNE DE SAINT DENIS
 DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
 ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
 BUREAU DES AFFAIRES FUNERAIRES

BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES
 FUNERAIRES
 COMPTE DE GESTION
 DE L' EXERCICE 2002

RESULTATS D' EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la Collectivité	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Section d'investissement				
Section de Fonctionnement	111 651,43	102 904,54	790,85	9 537,74
TOTAL	111 651,43	102 904,54	790,85	9 537,74



Dominique FOURNEL
 2^{ème} Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION
 - 7 JUIL. 2003
 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du mercredi 25 juin 2003
 et annexé à la Délibération n° 03/13-11

POUR LE MAIRE ABSENT